

## **Règlement du jeu concours « #UnFolioDansMaValise » du 6 juin 2019 au 24 juillet 2019**

### **1. Société**

Les éditions Gallimard, société anonyme, au capital de 1 690 638 €, inscrite au RCS de Paris sous le n°572206753, dont le siège social se situe 5 rue Gaston Gallimard, 75328 Paris cedex 07, (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 6 juin 2019 au 24 juillet 2019 inclus, intitulé « #UnFolioDansMaValise » (ci-après « le Jeu »).

### **2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, Belgique et Suisse à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

### **3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Prendre une photographie du livre Folio qui l'accompagnera pendant l'été
- La poster sur Twitter ou Instagram avec le #UnFolioDansMaValise avant le 24 juillet 2019 à minuit
- Le compte utilisateur Twitter ou Instagram où la photo sera postée doit être en profil public pour permettre au jury de voir la photographie
- Ou envoyer la photo par mail à [concours-folio@gallimard.fr](mailto:concours-folio@gallimard.fr) en précisant « Concours #UnFolioDansMaValise » en objet du mail.
- Cette photographie doit impérativement mettre en scène au moins un voire plusieurs titre(s) des collections Folio (Folio, Folio 2 €, Folio actuel, Folio BD, Folio bilingue, Folio biographies, Folio classique, Folio documents, Folio entre guillemets, Folio essais, Folio histoire, Folio policier, Folio Sagesses, Folio SF, Folio théâtre, Folio +

Collège, Folio plus classiques, Folio plus philosophie, Foliothèque) et uniquement de ces collections.

Toute participation au Jeu implique l'autorisation de reproduire la photographie sur tous les supports de communication papier et digitaux du magazine Elle et des éditions Gallimard-Folio.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

#### **4. Dotations**

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix
  - Une valise de 50 livres Folio et la publication de la photo gagnante dans ELLE
  - D'une valeur unitaire de 462,50 euros
  
- 2<sup>e</sup> prix
  - Une valise de 30 livres Folio et la publication de la photo gagnante dans ELLE
  - D'une valeur unitaire de 317,50 euros
  
- Du 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> prix :
  - Un sac de 20 livres Folio
  - D'une valeur unitaire de 215 euros

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

#### **5. Sélection des gagnants et remise des lots**

- Les cinq plus belles photos seront sélectionnées par un jury composé d'Olivia de Lamberterie, rédactrice en chef des pages livres du magazine Elle, de deux blogueuses-instagrammeuses, de Marie-Annick Giraud, directrice générale Oculture, et d'Anne Assous, Pauline Catala-Meon et Julie Galabert, membres des éditions Gallimard-Folio.
- Les gagnants seront avertis au plus tard le 14 août par message personnel sur leurs comptes Instagram ou Twitter, ou par mail selon leurs modalités de participation.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 7 jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, selon les choix du jury un autre Gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant le 15 octobre 2019, par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

## **6. Force du présent règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet suivant <http://www.folio-lesite.fr/unfoliodansmavalise> pendant toute la durée du Jeu. Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : [concours-folio@gallimard.fr](mailto:concours-folio@gallimard.fr).

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.folio-lesite.fr/unfoliodansmavalise>.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## **7. Remboursement des frais de jeu**

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais - exception faite de ce qui est dit à l'article 4 - (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 2 minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit trente-deux centimes (0,32€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Jeu concours Folio – Site Internet, 5 rue Gaston Gallimard, 75328 Paris Cedex 07 en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 25 août 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

## **8. Données personnelles**

La Société informe les participants que la prise en compte de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Ces informations, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires notamment à celui assurant l'acheminement des dotations, sauf accord exprès des participants qui aura consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données personnelles sont conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour ce faire, la demande doit être adressée par le participant à l'adresse suivante : [legal@gallimard.fr](mailto:legal@gallimard.fr).

## **9. Loi applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.